

# LA FAMILLE BERGERACOISE

Secrétariat : Rue Lakanal  
Permanence : 10, rue Carnot

compte chèque postal : LIMOGES 327-51  
Téléphone : 873

## Circulaire de l'Union Familiale Bergeracoise

(ex-Association des Familles Nombreuses de l'arrondissement de Bergerac)

### FACE A L'AVENIR

Juillet 1939. Notre journal « La Famille Bergeracoise », trait d'union entre les adhérents de notre association, leur disait notre angoisse et rappelait le mot de Clemenceau : « Un pays désert ne peut pas être un pays libre. Il est une route ouverte à toutes les invasions, une proie offerte à toutes les convoitises. » L'enchaînement des faits est implacable. Mais qui aurait pu croire que cette prophétie allait recevoir une confirmation si tragique et si proche !

La France a connu toutes les horreurs de la guerre et tous les raffinements de la barbarie. C'est par sa volonté de ne pas disparaître et l'appui de ses alliés qu'elle vit encore. Les familles nombreuses ont payé leur tribut et collaboré à la victoire par le don du meilleur d'elles-mêmes. L'Union Familiale Bergeracoise s'incline avec respect devant le sacrifice de ceux qui sont tombés et la douleur de ceux qui restent.

Comme au lendemain de la guerre de 1914-18, mais aujourd'hui avec une acuité dramatique, se pose le problème de la natalité française. La place est mesurée dans cette modeste circulaire qui précède la réapparition officielle de notre journal *La Famille Bergeracoise*. Nous ne pouvons nous étendre sur cette question cruciale et rappeler les dernières statistiques si terrifiantes pour l'avenir. On a dit de la souffrance des mères éprouvées par la guerre, qu'elle était une richesse, car elle les grandit et les ennoblit. Puisse cette douleur être pour nous une leçon. Nous ne connaîtrions pas l'envahissement tous les vingt-cinq ans si nous n'étions pas une nation où le nombre des tombés l'emporte chaque année sur celui des berceaux.

L'unanimité des opinions ne devrait-elle pas se faire sur cette question qui domine toutes les autres et qui conditionne l'avenir de notre pays : le redressement de notre natalité ? Il ne suffit pas, il est vrai, de dénoncer la crise démographique et de préconiser la nécessité des foyers féconds. Il faut pratiquer une politique de la natalité en faisant bénéficier la famille de réformes sociales d'ordre moral et matériel. Le taux de la mortalité infantile est navrant : notre pays laisse mourir chaque année 10% de ses enfants de moins de un an.

Quant aux enfants qui résistent à l'épreuve des premières années, leur santé est fragile et inquiétante. Il est immense, le mérite de ces mères qui chaque matin se demandent si leur prière pour le pain et le lait quotidiens de leurs petits sera exaucée et si le salaire du chef de famille permettra de faire face jusqu'à la fin du mois.

C'est notre rôle à nous, Association Familiale, d'intervenir sans cesse, sans nous décourager, au risque de nous heurter parfois à l'indifférence ou à l'incompréhension des pouvoirs publics, pour protester contre tant d'injustice sociale et présenter les justes revendications des foyers peuplés d'enfants. Nous avons élargi les rangs de notre Comité d'administration, où toutes les classes sociales, sans distinction d'opinions, sont représentées : membres de l'enseignement, professions libérales, commerçants, artisans, ouvriers de la ville et des champs, tous unis pour la cause commune. Lors de notre prochaine Assemblée générale, à laquelle d'ores et déjà nous convions instamment pères et mères de famille, nous dresserons le bilan de l'activité de notre association et particulièrement de notre secrétariat. Nos adhérents pourront constater que si notre association n'est pas tapageuse, elle n'en est pas moins agissante. Les problèmes qui nous sont soumis chaque jour sont nombreux et parfois complexes : assurances sociales, allocations familiales, indemnités et primes diverses, ravitaillement, questions des vêtements et chaussures, etc...

Nous demandons à l'opinion publique du Bergeracois, qui soutient avec raison de si nombreuses associations d'ordre sportif ou autres, de porter un intérêt au moins égal à notre groupement qui rassemble plus de 1.500 familles. Nous solliciterons incessamment la générosité de nos membres honoraires et nous sommes convaincus qu'ils répondront largement à notre appel. Infine est la proportion de ceux qui dans le passé nous ont opposé un refus parce que « la question de la famille ne les intéresse pas » ! Pussions-nous rencontrer dans notre région si riche quelques Mécènes qui permettraient à notre association de disposer de moyens d'action plus puissants et

d'aider efficacement les familles les plus éprouvées.

La crise économique, la crise financière préoccupent tous les esprits; or, la crise démographique est plus grave encore, elle les déçasse, elle met en jeu notre existence même. Si les obligations de l'individu et celles de l'Etat à l'égard de la Famille ne sont pas soennellement reconnues, la propriété perd sa justification essentielle, l'épargne n'a plus de sens, il n'y a pas de rénovation ni de relèvement possible. Le problème de la Famille, de la sauvegarde de ses droits et de son indépendance doit passer au premier plan. La Famille n'est pas une question de clan, de classe ni de parti. Faisait nôtre la formule de M. Billoux, ancien ministre de la Santé publique, nous disons : « La Famille, c'est l'affaire de la France. »

P. MORAND-MONTEIL.

### NOTES ET AVIS

#### N'oubliez pas...

Que lorsque vous faites des demandes qui entraînent des frais de correspondance, il serait chic d'y joindre les timbres nécessaires...

Que le trésorier assistera à l'Assemblée générale et qu'il sera très heureux de vous serrer la main, tout en vous offrant un joyeux timbre 1946.

#### N'oubliez pas...

Que, pour obtenir :

— *Vaisselle* : Il faut faire une demande à la Mairie et qu'il peut vous être délivré ainsi un bon de 2 g. par personne.

— *Articles ménagers gros* : Il faut également faire une demande à la Mairie et cela sur une formule spéciale (pour Bergerac, on peut s'adresser à la permanence).

— *Articles ménagers légers* : Il faut présenter aux quincailleurs des tickets P et Q des cartes de familles. Ces tickets donnent chacun droit à 100 gr. d'articles de métaux ferreux ou à 30 gr. d'articles en aluminium.

Rien n'est changé en ce qui concerne les demandes d'articles ménagers à l'occasion de mariages ou de première naissance. Ces demandes doivent toujours être adressées aux bureaux cantonaux de répartition.

### COTISATIONS 1946

Par suite des modifications survenues dans la structure des fédérations et de la hausse des salaires, les cotisations ont été augmentées très fortement. Elles sont fixées à 70 fr. par membre actif pour 1946, répartis ainsi qu'il suit :

Fédération nationale des Associations de Familles nombreuses.....	10 frs
Union nationale des Unions familiales	5 —
Union départem. des Unions familiales	15 —
Union Familiale Bergeracoise.....	20 —
Abonnement à <i>La Famille bergeracoise</i>	20 —

Soit..... 70 frs

Le journal fédératif *Familles de France* paraît toujours. Nous pouvons, en supplément, en transmettre l'abonnement, au prix de 30 fr., pour ceux de nos membres qui le désireraient.

Il est évident que le prix de notre cotisation semble élevé; mais nous prions nos adhérents de considérer : 1°) qu'il était fixé à 15 francs en 1939; — 2°) que nos services ont augmenté, puisque nous assurons aujourd'hui 40 heures de permanence par semaine au lieu de 18 heures; — 3°) que cela ne fait pas cinq fois plus, alors que les allocations familiales ont été multipliées au minimum par 10.

Notre appui aux fédérations est absolument nécessaire : c'est par leur action continue et effective que sont obtenues les mesures favorables aux familles dans tous les domaines : allocations, ravitaillement, etc... Nous serions égoïstes, en nous abstenant d'apporter notre aide modeste, tout en acceptant de profiter des avantages obtenus.

La collecte des cotisations se fera comme par le passé par l'intermédiaire de nos correspondants dans les communes où nous en avons.

Pour les autres communes et pour Bergerac-ville, nous prions nos adhérents de nous régler, soit :

— 1° au cours d'une visite à la Permanence : 10, rue Carnot;

— 2° par un versement à notre compte de ch. postaux : n° 327-51 Limoges — en ajoutant 3 fr. (soit 73 fr.) pour le retour du timbre 46.

A partir du 1<sup>er</sup> avril, nous ferons encaisser par la poste, étant bien entendu que les frais d'encaissement, soit 10 fr. environ, seront à la charge du retardataire.

Une politique de la population doit être essentiellement une politique de la famille.

N'oubliez pas...

Que toute la correspondance doit être adressée au secrétariat: rue Lakanal, mais que la permanence, installée 10 rue Carnot, est ouverte tous les jours, sauf dimanches et fêtes, de 9 h. à midi et de 14 à 19 heures.

De 1939 à 1946

Modestement, mais inlassablement, notre association a toujours œuvré pour rendre le maximum de services à nos adhérents. Si des modifications importantes sont intervenues dans sa structure, rien n'a changé dans son esprit: familiaux nous étions, familiaux nous restons et nous resterons.

Depuis 1939, nos statuts ont été modifiés deux fois. En 1942, lors des premières mises en place pour l'organisation de la loi Gounot, nous avons ouvert nos rangs aux jeunes familles et nous sommes devenus: « Union Familiale Bergeracoise ».

En octobre 1945, pour nous adapter aux conditions de l'ordonnance du 3 mars 1945, nous avons apporté plusieurs modifications, afin que toutes nos familles puissent bénéficier de nos services et que seuls aient voix délibérative les membres français et les ménages unis légitimement.

En outre, le Conseil d'administration et la Commission Economie se sont réunis fréquemment et se sont occupés spécialement des besoins nombreux de la famille: textiles, laine, chaussures, pneus, bois, charbon, gaz, viande, légumes verts, pommes de terre, pain et lait.

Enfin, notre Permanence, régulièrement tenue, reçoit de très nombreuses visites de nos adhérents.

Voici d'ailleurs un extrait du rapport fourni récemment à la réunion départementale du 16 déc. 1945 à Périgueux:

MOTIF DES VISITES	TRIMESTRES			
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
Allocations familiales	338	362	240	343
Prime natalité	1	2	3	8
Mairies	8	7	7	2
Contrats appr.	44	24	37	32
Assistance famille	3	4	4	1
Prime 1 <sup>re</sup> naissance	4	4	7	2
Assurances sociales	9	3	5	6
Divers	49	79	69	96
TOTAL	456	478	372	490
Correspondance	186	252	189	220
TOTAL GÉNÉRAL	642	730	561	710

Enfin, nous avons la joie de ne pas œuvrer seuls et isolés. Nous formons, avec les Unions Familiales des autres arrondissements, une équipe bien soudée dont les réunions récentes nous ont révélé la force: Périgueux, Nontron, Sarlat et bientôt sans doute Ribérac, ont des associations prospères, qui nous aideront à nous faire écouter des pouvoirs publics et à obtenir le triomphe de nos justes revendications.

Notre Assemblée Générale

Le Conseil d'administration a décidé qu'elle aurait lieu cette année le dimanche 31 mars à Bergerac. Comme à l'habitude, elle se tiendra salle du Conseil municipal et commencera à 9 h. 30.

Voici quel en sera l'ordre du jour:

- Compte rendu moral et financier;
- Causerie par M. Géraud sur l'éducation de la jeunesse;
- Questions diverses;
- Conclusions par M<sup>e</sup> Morand-Monteil;
- Election de la Série I du Conseil d'administration.

A la demande de plusieurs membres, un repas en commun est prévu à l'issue de cette Assemblée, afin de faciliter nos adhérents ruraux et nous permettre de prolonger la réunion. Il sera servi au Restaurant parisien Lestang (Grand'Rue), à 12 h. 30.

Afin de permettre à tous d'y participer, il a été demandé un menu simple, et en conséquence le prix du repas sera de 60 à 70 francs.

Prière de se faire inscrire pour ce déjeuner avant le mardi 26 mars soit chez M. Galtayrie (Bar des Trcs Grenades, rue Sainte-Catherine), — soit à la Permanence (10, rue Carnot), — soit, par correspondance, au Secrétariat (rue Lakanal).

Espérons que les moyens de transports facilités nous permettront de nous retrouver nombreux ce jour-là.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Voici le montant des allocations familiales, barème en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 1945:

TARIF URBAIN (pour Bergerac)			TOTAL TRIMESTRIEL		
All. Enf.	Sal. fam. un.	TOTAL MENSUEL	Avec sal. un.	ins se un.	
1 <sup>1</sup>	560	560	1680		
1 <sup>2</sup>	280	280	840		
2	336	700	1036	3108	108
3	1008	840	1848	5554	124
4	1848	840	2688	8064	154
5	2688	840	3528	10584	164
6	3528	840	4368	13104	184
7	4368	840	5208	15624	194
8	5208	840	6048	18144	124

TARIF RURAL (autres communes)					
1 <sup>1</sup>	460	460	1380		
1 <sup>2</sup>	230	230	690		
2	276	575	851	2553	28
3	828	690	1518	4554	24
4	1518	690	2208	6624	44
5	2208	690	2898	8694	64
6	2898	690	3588	10764	84
7	3588	690	4278	12834	104
8	4278	690	4978	14934	124

- 1. moins de 5 ans.
- 2. plus de 5 ans.

Pour qui veut léguer son patrimoine intact, il est plus avantageux d'avoir trois enfants que deux.

Notre action au sujet du lait

A titre documentaire, nous publions ci-dessous deux communiqués faits à la presse, pour indiquer à nos adhérents notre position en face de ce problème:

1° — LETTRE OUVERTE A M. LE PRÉFET DE LA DORDOGNE

Bergerac, le 10 décembre 1945.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur le service de certains dépôts de lait de Bergerac, dont le fonctionnement, déjà très défectueux, l'est devenu plus encore ces jours-ci.

Nous avons fait une réclamation auprès de la Municipalité, et il nous a été répondu que, seul, le Ravitaillement général assurait le ravitaillement du lait de la population bergeracoise.

Les pères et mères de la ville se plaignent fréquemment de ce que:

1° — Ils doivent faire des heures de stationnement sur place dans les dépôts et même dans la rue malgré le froid. La semaine dernière, et cette semaine-ci encore, le lait est arrivé plusieurs fois après 16 heures.

Ceux qui sont désignés pour le ramassage du lait dans les campagnes utilisent trop souvent des véhicules à gazogène qui, en hiver, n'ont pas un rendement régulier. Il serait souhaitable qu'il soit réservé des attributions d'essence suffisantes aux préposés au ramassage du lait pour que ce service de première nécessité soit assuré normalement.

2° — Les ramasseurs de lait devraient livrer directement et intégralement, sans s'arrêter d'abord à leurs dépôts personnels.

3° — La malpropreté de certains bidons de lait de ramassage est telle, que le lait distribué est plein d'impuretés et tourne très facilement, ce qui, en cette période de froid, est inadmissible.

Le lait manque fréquemment à Bergerac, et la coïncidence veut que ce soit les jours d'ouverture des pâtisseries ou les veilles de fêtes. Lorsque les mamans n'ont pas de lait pour leurs petits, il leur est bien pénible de voir dans les étalages des pains au lait, des choux à la crème et du fromage blanc à 80 fr. le kilo. On dit aussi que, dans les grands hôtels, il est servi couramment du café au lait aux petits déjeuners.

Il est regrettable que, lors de sa venue dans notre ville, M. l'Intendant se soit contenté d'écouter quelques particuliers et n'ait pas convoqué les représentants de notre association, qui compte plus de 1.600 familles.

En conséquence, en face d'un système dont l'impuissance et même le caractère néfaste se sont avérés, les membres de l'Union Familiale Bergeracoise réclament:

— 1° la suppression pure et simple du contrôle de l'Intendance et son remplacement par un service compétent et responsable du ramassage du lait pour les dépôts;

— 2° l'application rigoureuse de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1945 portant interdiction de fabriquer beurre et fromage sur le territoire de la commune de Bergerac.

Espérant que vous voudrez bien prendre notre demande en considération, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos sentiments très distingués.

Le Président de l'Union Familiale Bergeracoise, (signé) P. MORAND-MONTEIL

Le Secrétaire, (signé) R. JOYEUX.  
Le Président de la Commission Economie, (signé) P. GÉRAUD.

2° — COMMUNIQUÉ A LA PRESSE EN DATE DU 24 DÉCEMBRE 1945

ENCORE LA QUESTION DU LAIT

L'Association des Chefs de Familles Nombreuses de Bergerac, devenue Union Familiale Bergeracoise, a été l'une des premières à attirer l'attention des Pouvoirs publics sur la gravité du problème du lait, dont l'insuffisance à Bergerac constitue une menace pour la vie même des enfants.

Tout récemment encore, devant l'aggravation de cette angoissante question, l'Union Familiale donnait l'alarme et demandait un ramassage plus efficace et une meilleure distribution, par une lettre ouverte à M. le Préfet de la Dordogne.

Au cours d'une réunion de l'Union départementale des Familles nombreuses, tenue à Périgueux, le dimanche 16 décembre, et à laquelle M. le Préfet avait bien voulu assister, nous avons obtenu l'assurance de sa part que tout serait mis en œuvre pour remédier, dans la mesure du possible, à une situation aussi dramatique.

Une réunion était prévue pour le lundi 17 décembre, à la Sous-Préfecture de Bergerac, groupant les divers services intéressés et à laquelle M. le Préfet voulait bien nous inviter. Cette invitation était d'ailleurs confirmée par M. le Directeur du Ravitaillement général.

A la suite de circonstances sur lesquelles nous préférons ne pas insister ici, l'accueil réservé à l'Union Familiale Bergeracoise a témoigné du peu d'intérêt porté aux familles nombreuses.

Le Conseil d'administration de l'Union Familiale, réuni le jeudi 20 décembre, a été unanime à féliciter son président et l'assurer de toute sa sympathie pour son attitude énergique et son dévouement.

Conscient de ses droits, de ses responsabilités, de la justice de sa cause et fort du nombre de ses adhérents, le Conseil réclame, d'accord en cela avec les instructions ministérielles, qui ne sauraient être lettre morte, qu'à l'avenir, les représentants des familles nombreuses soient régulièrement convoqués aux réunions au cours desquelles les intérêts familiaux sont en jeu. Tel est précisément le cas pour le problème du lait. Représentant une grosse fraction des consommateurs et, parmi eux, ceux pour lesquels le lait n'est rien moins que vital, le Conseil de l'Union Familiale estime qu'il n'est pas de trop aux conférences, même techniques, traitant de cette question.

Nous connaissons les angoisses de l'heure: le lait est rare, nous le savons, nous savons aussi que les transports sont difficiles et que le ramassage est gêné pour autant. Le ravitaillement de Bergerac peut et doit, cependant, être amélioré. L'Union Familiale Bergeracoise ne demande qu'à contribuer, par la puissance de son organisation, à l'effort commun, condition nécessaire mais suffisante à assurer à nos tout petits leur lait quotidien.

(signé) LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Enfin, nous avons fait une enquête auprès de nos correspondants. La plupart ont répondu. Nous publions d'autre part le résultat de cette enquête.

RAPPORT SUR LA QUESTION LAITIÈRE EN BERGERACOIS

par M. JACQUES BOUGON  
Correspondant de l'Union Familiale, à Saint-Germain-et-Mons

Depuis 1940, la question du ravitaillement en lait des enfants de Bergerac devient de plus en plus difficile et prend chaque année,

et surtout chaque hiver, une acuité toujours croissante. Une organisation comme l'Union Familiale se devait de se pencher sur ce problème, qui inquiète tant de mères de famille.

Etudions d'abord les causes de cette sous-production.

1° — NOURRITURE.

C'est évidemment, par ces temps froids d'hiver, la cause principale. Les vaches, mal nourries, sont maigres, et comme, en général, trois mois après le vêlage, elles se retrouvent de nouveau en état de gestation, elles ne reçoivent pas suffisamment d'aliments pour nourrir le fœtus et donner quand même du lait, la nature veut que la production de celui-ci baisse pour la vie de celui-là.

Ces aliments sont de deux sortes : 1° ceux provenant de l'ensemble de la propriété (foin, betteraves, topinambours, raves, etc.) dont la production va décroissant, par suite de trois années de sécheresse consécutives, et surtout par manque d'engrais; — 2° les aliments concentrés (tourteaux, farines diverses, son, etc.) qui, depuis leur contingentement, subissent une mauvaise répartition.

A) Les engrais.

Lorsque l'administration des tabacs veut faire planter son « herbe à Nicot », elle s'arrange avec les divers Comités pour faire allouer un contingent spécial d'engrais à ses planteurs; il en est de même pour les oléagineux, les betteraves sucrières, etc. Pour les laitiers livrant régulièrement leur production laitière au ravitaillement des tout petits, on ne trouve pas le moyen de donner un gramme d'engrais supplémentaire; la vie des enfants de France ne vaut-elle pas les délices d'une bonne cigarette ?

B) Les tourteaux.

Pour une vache, le Ravitaillement général alloue 10 kg. de tourteaux ou de son pour 30 litres de lait livré, ce n'est pas mal, mais le problème est mal compris. Il ne faut pas attendre que le lait soit en baisse pour songer à celle qui l'a fourni, mais il faut penser à elle, avant.

Quand une mère de famille attend une naissance, on lui accorde des cartes supplémentaires bien avant l'arrivée de l'héritier; ensuite, elle a droit à la carte du nouveau-né, dont elle profite tant qu'elle allaite celui-ci. Pourquoi, alors, le même Ravitaillement général comprend-il si mal les rations supplémentaires que doivent toucher celles qui si souvent doivent compenser de leurs mamelles l'allaitement défaillant des mamans attentionnées, mais impuissantes à contenter les appétits gloutins de ceux à qui elles ont donné la vie ?

Quand une vache a un veau, le propriétaire doit se débarrasser de celui-ci à la boucherie, le commerce des nourrissons n'existant presque plus. Il faut, pour qu'il soit tuable, qu'il ait au moins un mois, et il faudra ensuite livrer du lait pendant une autre mensualité pour obtenir un bon d'aliment correspondant à la quantité de lait donné par une vache déficiente.

Quand une vache a vêlé, son propriétaire devrait faire une déclaration s'engageant à livrer son lait au Ravitaillement, et, en compensation, on devrait lui remettre immédiatement des bons de « démarrage ».

2° — CHEPTEL DÉFECTUEUX.

Depuis la guerre, les propriétaires n'ont pu remplacer leurs vaches âgées, par des génisses de grand rendement, parce que les importations de Hollande ne se font plus et parce que les régions de l'élevage français ne nous envoient plus que le rebut, gardant les meilleures pour elles. Il n'existe que peu de bons éleveurs en Bergeracois, et ceux qui le font ne sont pas encouragés.

3° — PROPHYLAXIE.

Les taureaux publics ne sont pas surveillés et engendrent toutes les maladies vénériennes possibles chez les ruminants et particulièrement l'avortement épizootique, qui condamne des granges entières à ne plus produire de lait, les vaches ne vêlant plus.

Tant que les Services agricoles et vétérinaires ne prendront pas en main la surveillance des étalons bovins, les maladies continueront à se propager et les producteurs laitiers se décourageront.

4° — RAPPORT PEU RÉMUNÉRATEUR.

En 1939 une bonne vache coûtait 4.500 fr.; elle rapportait une moyenne de 8 litres de lait par jour x par 365 jours, cela donnait environ 3.000 litres de lait par an, à 1 fr. 50, soit 4.500 fr., la bête se trouvait payée dans son année. A l'heure actuelle, une laitière de moins bonne qualité vaut de 25 à 30.000 fr.; mal nourrie, elle donne environ 5 litres x 365 jours = 1.825 litres à 9 fr., cela fait à peu près 16.500 fr., soit guère plus de la moitié de son prix d'achat.

On comprend sans peine par ces chiffres que, pour être laitier en des temps où trop de gens font une course à l'argent, il faut aimer son métier, avoir le cœur bien accroché pour ne pas se décourager, ni se laisser tenter par des spéculations meilleures, avoir l'espoir enfin que des solutions viendront sous peu remettre de l'ordre dans l'organisation de la production laitière et la remettre sur un pied d'égalité avec les autres.

REMÈDES

Si les laitiers se lamentent en entendant les beuglements de leurs bêtes devant les crèches vides et en constatant la légèreté de leurs bidons, les mamans ont des raisons encore plus grandes de vouloir une amélioration de cette situation, qui leur fait faire des queues sur les trottoirs, pour n'obtenir qu'une faible ration d'un lait souvent aigre ou sur le point de l'être.

L'organisation professionnelle doit jouer un grand rôle, remplaçant avantageusement les services officiels, dans la répartition des engrais, des tourteaux; elle peut en jouer un autre, aussi, dans les importations de vaches laitières.

La direction des Services vétérinaires doit veiller à l'état sanitaire des taureaux, cependant que celle des Services agricoles devra encourager les éleveurs de ceux-ci par des primes, et veiller à ce que les reproducteurs soient dignes du rôle qu'on leur confie et inscrits au « Nerd book ».

Mais tout ceci amènera-t-il une solution rapide au problème? Non! Le lait existe, pas en grosse quantité, mais éparpillé à travers la campagne, dans des fermes souvent éloignées les unes des autres. Pour le collecter, cela nécessite de gros frais ne laissant aucun bénéfice aux professionnels. Il reste alors la coopérative.

Les producteurs ont-ils bien intérêt à la fonder? Oui! Ceux des environs de Bergerac ne l'ont pas précisément, assurés qu'ils sont de vendre tout leur lait. Les autres, n'ayant que peu de vaches — le Bergeracois n'étant pas une région de production laitière — n'entreprennent pas ce mouvement. Alors, pourquoi pas une coopérative mixte de producteurs et de consommateurs? Une coopérative où l'on ne chercherait pas à faire du bénéfice, mais uniquement à collecter le lait épars dans les fermes isolées, une coopérative qui pasteuriserait et rendrait saine la nourriture des bébés, où tout serait propre, où il y aurait un hall chaud pour recevoir les mamans, une coopérative enfin qui, par son action, rendrait la santé aux enfants, le sourire aux mamans, et à laquelle les agriculteurs prendraient confiance et seraient les premiers à vouloir collaborer.

S-Germain-et-Mons, le 14-1-46.

NOTE ADDITIVE  
AU RAPPORT DE M. BOUGON

Poursuivant son action au sujet du lait, et parallèlement à la demande de rapport faite à M. Bougon, l'Union Familiale Bergeracoise a fait une enquête auprès de ses 80 correspondant ruraux.

Presque tous ont répondu : nous les en remercions; ils confirment le rapport de M. Bougon. Les princi-

pales causes de pénurie du lait sont d'après eux les suivantes, suivant leur ordre d'importance :

- 1°) le manque de fourrages;
- 2°) le manque d'engrais nécessaire pour en obtenir;
- 3°) le manque d'aliments de remplacement pour les vaches laitières;
- 4°) le prix trop élevé de ces aliments, ce qui augmente le prix de revient et, par incidence, met le prix de vente trop bas;
- 5°) l'usure du cheptel et le prix trop élevé des vaches laitières.

En conséquence, l'Union Familiale Bergeracoise demande aux Pouvoirs publics que des mesures soient prises pour pallier ces causes, et tout d'abord que soient attribués d'urgence, et avant le 1<sup>er</sup> mars, des engrais suffisants aux produc-

teurs de lait, proportionnellement à leurs livraisons au Ravitaillement, tout comme il en est attribué aux planteurs de tabac. Ainsi, il leur sera possible d'augmenter leurs réserves de fourrages pour l'hiver prochain.

L'Union Familiale espère que la sollicitude des Pouvoirs publics pour accroître le rendement en tabac et satisfaire les fumeurs pourra s'étendre à la question du lait afin d'augmenter la production et d'assurer cet aliment de première nécessité à nos vieillards, à nos malades et à nos petits enfants.

N'OUBLIEZ PAS...

Que les enfants âgés de 15 ans ayant cessé leurs études et travaillant chez vous, vous donnent droit à percevoir les Allocations familiales pour eux jusqu'à 17 ans si vous faites en leur faveur une déclaration d'apprentissage agricole.

Pour une augmentation des Allocations familiales

Un de nos adhérents nous communique une étude sur le budget d'une famille ouvrière de cinq enfants, à Bergerac, en janvier 1946.

Nous croyons utile de livrer cette étude aux méditations de nos lecteurs.

NOURRITURE :

	PAR MOIS
Pain : 2 kg. 500 par jour à 7 fr. 50	= 560 frs
Viande : 1 kg. 200 par semaine à 100 fr. . . . .	= 480 —
Matières grasses : 4 kg. 800 par mois à 90 fr. . . . .	= 432 —
Vin : 8 litres par mois à 25 fr. . . . .	= 200 —
Lait : 2 litres par jour à 9 fr. . . . .	= 540 —
Légumes verts : 2 kg. par jour à 15 francs . . . . .	= 900 —
Pommes de terre : 20 kg. par mois à 10 francs . . . . .	= 200 —
Sucre : 6 kg. par mois à 25 fr. . . . .	= 150 —
Café : 750 gr. par mois à 100 fr. . . . .	= 75 —
Chocolat : 2 kg. par mois à 80 fr. . . . .	= 160 —
Charcuterie : 200 fr. par semaine . . . . .	= 800 —
Poissons ou divers : 100 fr. par sem. . . . .	= 400 —
Fruits : 100 francs par mois . . . . .	= 100 —
Fromage et œufs : 250 fr. p <sup>r</sup> mois . . . . .	= 250 —
Confiture : 2 kg. par mois à 50 fr. . . . .	= 100 —
TOTAL . . . . .	5.347 —

Soit, par an : 5.347 x 12 = 64.164 —

HABILLEMENT :

5 paires souliers ou galoches enfants à 350 fr. . . . .	= 1.750 —
2 paires souliers grandes personnes à 600 fr. . . . .	= 1.200 —
10 paires feutres ou sandales enfants à 100 fr. . . . .	= 1.000 —
2 paires feutres ou sandales gr. personnes à 150 fr. . . . .	= 300 —
7 réparations de chaussures à 100 fr. . . . .	= 700 —
5 robes ou costumes enfants à 800 fr. . . . .	= 4.000 —
10 chemises et culottes enfants à 100 francs . . . . .	= 1.000 —
Lainages . . . . .	= 1.000 —
1 costume homme pour deux ans à 6.000 fr. . . . .	= 3.000 —
1 bleu de travail . . . . .	= 800 —
1 robe ou manteau femme . . . . .	= 3.000 —
2 chemises homme à 600 fr. . . . .	= 1.200 —
Lingerie femme . . . . .	= 1.000 —
— homme . . . . .	= 500 —

Coiffures enfants et grandes personnes . . . . .	= 1.500 frs
2 manteaux ou capes enfants à 1.000 francs . . . . .	= 2.000 —
5 tabliers enfants à 300 fr. . . . .	= 1.500 —

DÉPENSES DIVERSES :

Loyer . . . . .	= 3.600 —
Une tonne de charbon . . . . .	= 1.500 —
Une demi-brasse de bois . . . . .	= 1.500 —
Eclairage : 100 fr. par mois . . . . .	= 1.200 —
Savon et produits de nettoyage 75 fr. par mois . . . . .	= 900 —
Pharmacie . . . . .	= 500 —
Coiffeur (une coupe par mois) . . . . .	= 1.500 —
Cote mobilière et impôts divers . . . . .	= 1.000 —
Journal . . . . .	= 700 —
Frais divers . . . . .	= 1.000 —

TOTAL . . . . . 103.014 —

Les chiffres ci-dessus sont des minima. Pour la nourriture, il est tenu compte seulement des rations réglementaires en denrées rationnées; la confiserie pour les enfants n'est pas comptée.

Les frais d'habillement sont réduits à l'extrême et, pour certains articles, comprennent seulement le prix de l'étoffe, ce qui suppose que la mère peut confectionner elle-même (dans une famille de cinq enfants, cela n'est possible qu'au prix d'un surmenage effrayant).

Il n'est rien prévu pour les frais d'entretien, pour le tabac, l'aide à la mère, les distractions, les voyages, la maladie, ni... pour les économies.

Il n'est rien prévu pour le remplacement des articles de ménage : vaisselle, verres, batterie de cuisine, linge de maison, mobilier, etc. Il faut que la famille vive sur l'existant — quand il y en a — c'est-à-dire qu'elle consomme son capital.

D'autre part, si les parents veulent envoyer leurs enfants dans des écoles libres ou au collège, il faut compter encore un minimum de 6.000 francs par an pour frais de scolarité, achat de fournitures, etc...

Pour que ces divers frais et risques soient couverts et que la

famille dont nous parlons ait une existence acceptable, il faudrait ajouter aux chiffres de dépenses déjà donnés une somme d'au moins 15.000 francs pour 1946, ce qui porterait le total du budget aux environs de 120.000 francs.

En conclusion, si l'on estime qu'un salaire de 4.000 francs nets par mois, soit 48.000 francs par an (chiffre moyen actuel) est suffisant pour un célibataire, il faudrait que les Allocations familiales et le Salaire unique couvrent la différence, soit 120.000 - 48.000 = 72.000.

Les chiffres de ces allocations s'élèvent actuellement en Dordogne, pour une famille de 5 enfants, à 3.500 francs par mois, soit 42.000 par an; il faudrait donc une augmentation de

$$72.000 - 42.000 = 30.000 \text{ fr.}$$

La cotisation actuellement versée à la Caisse de compensation des Allocations familiales étant de 5 % du salaire, il suffirait de porter cette cotisation à 8 % environ — soit une augmentation de 3 % seulement du salaire — pour couvrir la différence et porter ainsi le chiffre des recettes de la famille ouvrière, considérée au niveau des dépenses qui lui sont nécessaires pour mener une vie décente.

Les isolés sont vaincus d'avance...

Soutenez votre Union Familiale, et vous serez vainqueurs.

## Le contrat de travail à salaire différé —

I. — En quoi consiste le contrat de travail à salaire différé ?

Il arrive qu'un ou plusieurs enfants d'un exploitant agricole travaillent sur l'exploitation de leurs parents sans être rémunérés d'une manière ou de l'autre. Auparavant, lors du décès de leurs parents, ils se trouvaient désavantagés par rapport à leurs frères et sœurs qui, sans avoir fourni le même travail qu'eux, obtenaient, lors du partage, des parts égales à la leur. Le Code de la Famille a voulu réparer cette injustice en créant le « Contrat de travail à salaire différé ».

Tout se passe comme si les parents et ceux des enfants qui sont demeurés à la terre avaient fait un contrat de travail en stipulant que le paiement du salaire afférent à ce contrat ne se ferait pas immédiatement et au jour le jour, mais qu'il serait différé jusqu'à la date du décès des parents.

Le Code de la Famille a en même temps précisé les modalités de ce contrat. Il est bien entendu que parents et enfants peuvent toujours substituer par contrat un régime plus avantageux pour les enfants que celui qui est inscrit dans le Code de la Famille; par contre, les enfants n'ont pas la possibilité de renoncer aux avantages que le Code de la Famille leur accorde.

### Mots d'enfants

Robert est un petit garçon qui aime bien les gâteaux. Comme il y a réunion de famille, on lui sert un beau chou à la crème. Il le décoiffe et le vide proprement de son contenu. Il s'aperçoit alors que son oncle, placé à son côté, n'a pas encore commencé à goûter le sien. Alors, Robert, de sa voix la plus câline : « Veux-tu qu'on sange (change) Tonton ? ».

Jeannot, de la cuisine de la ferme, assiste aux premiers préparatifs du repas dominical. La manne en effet vient de plumer une volaille et l'allonge dans un plat afin de la serrer dans le buffet. « Tu vois, dit Jeannot à sa petite sœur, on a déshabillé le coq avant de le mettre au lit. »

### Gaz butane

L'Union départementale nous signale que des attributions de bouteilles de gaz Butane peuvent lui être transmises. Ceux de nos adhérents qui seraient intéressés par cette offre sont priés de nous en aviser au plus tôt. Les demandes seront servies dans l'ordre de leur arrivée, jusqu'à épuisement du stock.

Prière de nous adresser : Nom, prénoms, adresse — composition de la famille — raisons de la demande.

II. — Quelles conditions faut-il remplir pour avoir droit au contrat de travail à salaire différé ?

1°) Il faut :

— soit être descendant (fils ou fille, petit-fils ou petite-fille) d'un exploitant agricole;

— soit s'être marié à un descendant d'exploitant agricole et, dans ce cas, n'être, au moment du décès de l'exploitant agricole, ni divorcé de ce descendant, ni séparé de corps à ses torts exclusifs.

2°) Il faut être âgé de plus de 18 ans.

3°) Il faut avoir participé directement et effectivement à un moment quelconque à l'exploitation.

4°) Il faut ne pas avoir été associé de quelque manière que ce soit aux bénéfices et aux pertes.

5°) Il faut ne pas avoir reçu de salaire. Une rémunération en nature (nourriture, vêtements, etc.), l'octroi d'argent de poche ou même d'un salaire en espèces ne correspondent pas au travail fourni, n'entraînent pas le droit au salaire différé.

6°) Il faut que celui qui a acquis par son travail le salaire différé, s'il vit encore lors du décès de l'exploitant, travaille à ce moment habituellement sur un fonds rural (à moins qu'il n'accomplisse alors son service militaire légal, ou

qu'il soit malade ou encore incapable physiquement de travailler la terre).

7°) Il faut que l'exploitant soit décédé. Le père et la mère du descendant doivent être considérés l'un et l'autre comme exploitants. La question du salaire différé doit donc se poser au moment du décès de chacun d'eux.

8°) Il faut ne pas être l'unique descendant appelé à la succession.

9°) Il faut qu'il s'agisse d'une succession ouverte après le 30 juillet 1939.

### III. — Quel est le montant du salaire différé ?

A. - Le montant du salaire différé est proportionnel à la durée du travail sur l'exploitation familiale, mais il est calculé sur une période de dix années. Cette période de dix années peut commencer au plus tôt le 30 juillet 1934.

B. - Le montant du salaire différé se calcule de la manière suivante :

1° Si celui qui l'acquiert est un descendant de l'exploitant et s'il est célibataire ou veuf :

Le montant du salaire différé est égal à la moitié du salaire de l'ouvrier agricole (s'il s'agit d'un homme) ou de la servante de ferme (s'il s'agit d'une femme) logés et nourris. En Dordogne, le salaire de calcul a été fixé à :

HOMME	FEMME	
2.600	1.300	pour 1936
2.600	1.300	— 1937
3.200	1.600	— 1938
3.200	1.600	— 1939
3.200	1.600	— 1940
4.200	2.500	— 1941
5.000	3.900	— 1942
7.200	6.500	— 1943
11.000	7.000	— 1944

2° S'il est acquis conjointement par un descendant de l'exploitant et le conjoint de celui-ci :

Chacun d'eux a droit aux 3/8<sup>es</sup> du salaire de l'ouvrier agricole logé et nourri ou de la servante de ferme logée et nourrie.

3° Si celui qui l'acquiert est le conjoint d'un descendant décédé de l'exploitant :

Il ne peut continuer d'y avoir droit que s'il y a des enfants mineurs du mariage et tant que le plus jeune n'a pas atteint 18 ans. Le montant du salaire considéré est alors de la moitié du salaire de l'ouvrier agricole (s'il s'agit d'un homme) ou de la servante de ferme (s'il s'agit d'une femme).

### IV. — Caractères particuliers du salaire différé

A) C'est, pour le descendant de l'exploitant, un bien propre dont la transmission obéit à des règles spéciales.

B) Le salaire différé est transmis sans droit de mutation.

C) L'attribution du salaire différé

est dispensée de droits d'enregistrement.

D) Si le bénéficiaire était en train d'acquiescer le salaire différé au moment du décès de l'exploitant, le montant de l'année de salaire échue et de l'année de salaire en cours est privilégiée, c'est-à-dire doit être payé avant les autres dettes de la succession.

E) Le salaire différé est exempt :  
— de l'impôt sur les traitements et salaires;  
— de l'impôt général sur les revenus.

V. — Ce qui arrive si celui qui a acquis le salaire différé meurt avant l'exploitant.

A. — Celui qui a acquis le salaire différé était descendant de l'exploitant :

A) Au moment où meurt l'exploitant, il existe des enfants ou petits-enfants de celui qui a acquis le salaire différé. Ceux-ci en héritent et toute disposition contraire (testamentaire ou autre) est nulle non avenue.

B) Au moment où meurt l'exploitant, il n'existe pas de descendant direct de celui qui a acquis le salaire différé. Dans ce cas, personne ne peut plus revendiquer le salaire différé, et il n'en est pas question lors de la liquidation de la succession.

B. — Celui qui a acquis le salaire différé était le conjoint descendant de l'exploitant :

Dans ce cas, le salaire différé est versé à ses héritiers naturels ou à ceux qu'il a pu désigner par testament.

La France pourrait-elle vivre si elle ne venait à compter que des fils uniques ?

### Salaire unique

Les agriculteurs travaillant chez leurs parents et qualifiés « membres majeurs » ne pouvaient bénéficier de l'allocation au Salaire unique parce que n'étant pas considérés comme salariés.

Or, en vertu de l'ordonnance du 19-10-45, ils doivent être assujettis aux Assurances sociales agricoles s'ils ne peuvent justifier d'un contrat d'association. Dans ces conditions, étant reconnus salariés par la Caisse d'assurances sociales, ils doivent être également par la Caisse d'allocations familiales et bénéficier du Salaire unique.

Pour tous renseignements, écrire au Secrétariat ou voir à la Permanence.

### On nous demande

1°) Un apprenti épicier.

2°) Une fillette ou une jeune fille pour aider famille ayant jeunes enfants. L'enfant serait surveillée et bien apprise pour le ménage.